

COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 2 Octobre à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Étaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	Madame PENNEQUIN Elisabeth	1^{er} membre	----
2^{ème} Vice-Président	Monsieur MONCHET Francis	2^{ème} membre	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
3^{ème} Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
4^{ème} Vice-Président	Monsieur SAUQUET Claude	4^{ème} membre	---
5^{ème} Vice-Présidente	Madame DELORD Martine	5^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
6^{ème} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	Monsieur GAUTRY François
7^{ème} Vice-Président	---	7^{ème} membre	Monsieur GOUTX Alain
8^{ème} Vice-Présidente	----	8^{ème} membre	Madame CHARLES Françoise
9^{ème} Vice-Président	----	9^{ème} membre	Monsieur SINSON Daniel
10^{ème} Vice-Président			

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 20
- présents : 15
- votants : 18

Date de convocation :

26 septembre 2017

Étaient absents excusés : M. CHARBONNIER François – M. SARTORI Philippe - M. JANSSENS Jean-Marie - Monsieur CHARRET Bernard – M. ALMYR Jean-Claude

Absents ayant donné procuration : M. CHARBONNIER François à M. BRAULT Jean-Luc – M. SARTORI Philippe à Mme DELORD Martine – M. ALMYR Jean-Claude à M. GOUTX Alain –

Le bureau a délibéré sur les dossiers suivants :

Aménagement de l'Espace

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONTRES

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-23,
 - **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°13F17-6-1 du 13 février 2017 engageant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée,
 - **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°27M17-1-1 en date du 27 mars 2017 déléguant au Bureau communautaire les modifications de Plan Local d'Urbanisme des communes sollicitées par les communes,
 - **Considérant** que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 06 juin 2017 au 06 juillet 2017 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,
 - **Considérant** que des modalités nécessaires à l'approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Contres ont été réalisées,
- Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Contres. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher, et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (pour les communes de plus de 3500 habitants). Dès sa réception en Préfecture accompagnée des dossiers y afférents et après l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, elle sera dite exécutoire.

2. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), dont est dotée la Communauté, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Selles-sur-Cher, afin de rectifier une erreur matérielle de zonage au lieu-dit « Le Clos de la Porte ».

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-45 à L.153-47,
- **Vu** la délibération d'approbation du PLU de la commune de Selles-sur-Cher en date du 19 avril 2011,
- **Vu** la délibération du Bureau exécutif communautaire portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Selles-sur-Cher en date du 12 juin 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

- **Considérant** que la prescription d'une modification simplifiée est nécessaire pour réintégrer en intégralité dans la zone UH, les parcelles ZX n°225, 226 et 227 (ex ZX n°97) et partiellement, la parcelle ZX n°95 (partie comprise de l'angle de la parcelle ZX n°99 à l'angle de la parcelle G n°2083,
- **Considérant** la nécessité d'adapter le plan de zonage C2D,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, autorise la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Selles-sur-Cher et décide de mettre le dossier PLU de la commune de Selles-sur-Cher à la disposition de la population, conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, et selon les modalités suivantes : Le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et l'information sera publiée dans un journal officiel du département de Loir-et-Cher 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition. Un affichage aura également lieu 8 jours avant la mise à disposition du public et ce pendant toute la durée de la mise à disposition fixée à un mois. Le dossier comprendra le rapport de présentation, une note explicative et les pièces annexes n°1 à 11 du projet de modification simplifiée n°2, complété par l'avis des personnes publiques associées et un registre permettant au public de formuler ses observations. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher et aux diverses personnes publiques associées, d'un affichage pendant un mois à la mairie de Selles-sur-Cher et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département de Loir-et-Cher au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et d'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

Affaires diverses

La séance est levée à 20 h 00
Contres, le 03 octobre 2017

Le Président

Jean-Luc BRAULT

